

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 JANVIER 2025 A 19H00

La séance commence à 19h00.

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Catherine MENARD, Sandra FRADON, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Nathalie GESELL, Henri SERRE, Perrine FISCHER, Philippe ALLELY, Marc HENRIET, Jacques LEJEMBLE, Fabien BARANGER.

Étaient excusés : Benoit RICHARD qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Patricia VILCHES PARDO qui avait donné pouvoir à Sandra FRADON, Muriel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Henri SERRE, Adeline VERMEERSCH qui avait donné pouvoir à Marie-Noëlle ELION, Geoffroy RAIMOND qui avait donné pouvoir à Valérie CHOPIN, Dorian CHAUVET qui avait donné pouvoir à Catherine MENARD,

Était absente : Albane AUBRAY.

En préambule, Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que M. Dominique MASSOUBRE, Adjoint au Maire, en charge de la commission des Finances et Budget, Ressources Humaines, a été promu au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite lors de la promotion du 15 Janvier 2025, pour quarante-six ans de service.

Les Conseillers lui adressent leurs sincères félicitations.

Monsieur le Maire tient à saluer la mémoire de M. Jean LUNEAU, qui est décédé récemment à l'âge de 95 ans, il a été un ancien Résistant, actif pour le devoir de mémoire auprès des jeunes générations.

Il tient à remercier Jean LUNEAU pour tout ce qu'il a fait, aussi bien dans le cadre de la Résistance, que lorsqu'il racontait son histoire auprès des enfants.

Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 16 Décembre 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

- Convention Région-Territoires : Ambitions partagées 2030 entre La Région Centre-Val de Loire et le Bassin de Vie de La Châtre (2024-2030)
- Subvention à Mayotte suite au passage du cyclone Chido
- Subventions aux associations 2025
- Tarifs Ars 2026
- Demandes de subventions DETR 2025
- Vente du lot n°10 aux Ajoncs
- Commission des Concessions
- Mise en œuvre de la convention de rappel à l'ordre
- Echanges sur le projet de création d'un Parc Naturel Régional Sud Berry
- Questions diverses

**I- CONVENTION REGION-TERRITOIRES : AMBITIONS PARTAGEES 2030
ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
ET LE BASSIN DE VIE DE LA CHATRE (2024-2030)**

Patrick JUDALET présente la convention Région territoire couvrant 2024-2030 entre la région Centre-Val de Loire et le bassin de vie de la Châtre repris par le Pays de La Châtre et les Communautés de Communes La Châtre Sainte-Sévère, Val de Bouzanne et Marche berrichonne.

Elle remplace l'ancien contrat régional de solidarité territorial.

Elle représente un moyen de financement de la part de la Région d'un peu plus de sept millions d'euros. Vingt objectifs sont listés. Parmi eux, adapter les logements aux besoins, renforcer l'accès aux services de proximité, structurer l'offre de soins, préserver et valoriser le bocage, développer l'attractivité du territoire envers les jeunes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention Région-Territoires.

Il rappelle que le bassin de vie comporte les trois Communauté de Communes La Châtre/Sainte-Sévère, Val de Bouzanne et la Marche Berrichonne ainsi que la Ville de La Châtre de par son rôle de pôle de centralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention Région Territoires ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint au Maire à signer la convention à venir.



**CONVENTION REGION-TERRITOIRES : AMBITIONS PARTAGEES 2030
ENTRE
LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
ET
LE BASSIN DE VIE DE LA CHATRE
(2024-2030)**

PREAMBULE

En qualité de partenaire à part entière des territoires, la Région Centre-Val de Loire déploie des politiques à la fois plus proches des besoins locaux (proximité) et mieux adaptées aux enjeux (solidarité), tout en donnant plus fortement à partager et à voir son rôle dans le quotidien des habitants (visibilité). Ces politiques doivent répondre aux enjeux de transformation des territoires par la prise en compte des défis sociaux, citoyens et écologiques, autant qu'elles doivent constituer des réponses au besoin de proximité de l'action publique exprimé par les habitants.

Alors que ces changements durables et profonds à l'œuvre réinterrogent les formes et les finalités de l'action publique, la Région a proposé aux territoires un renforcement de la concertation devant permettre de mieux partager les objectifs de chacune des parties prenantes et de suivre les réalisations décidées.

Les parties mobilisées dans les 25 Bassins de vie autour de cette démarche sont à la fois les acteurs institutionnels (présidents des Pays/PETR, EPCI, maires des communes pôles d'équilibre et de centralité du SRADDET), et les acteurs socio-économiques (conseils de développement, corps intermédiaires, chambres consulaires, associations, entreprises, bailleurs sociaux, acteurs de la santé, du tourisme...). Les Bassins de vie constituent des espaces généralement fédérés autour d'un pôle urbain ou d'une métropole, selon les définitions du SRADDET (2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d'équilibre et de centralité), au sein desquels les habitants ont accès aux équipements et services (commerce, santé, culture...), à l'emploi, à la mobilité, à l'éducation, à la formation professionnelle... Ils constituent une échelle pertinente pour prendre en compte les réalités territoriales, vécues par les habitants, et pour animer les échanges avec les acteurs locaux et la population. Ils constituent l'échelon de concertation de référence et de partage des enjeux stratégiques entre la Région et les territoires.

La concertation proposée, qui constitue la première étape d'un dialogue régulier avec les collectivités locales, a pour objectifs de partager et/ou faire émerger les enjeux locaux, de préciser les modalités d'action des parties concernées, dont la Région, afin de relever ces défis. Avec cette vision des enjeux locaux à 360° jusqu'alors inédite, la Région fait preuve d'encore plus d'agilité et de réactivité, afin de répondre à des problématiques spécifiques relevant de ses compétences obligatoires ou volontaires.

Les sujets abordés au cours de la concertation territoriale correspondent aux domaines d'intervention de la Région regroupés autour du développement économique et de la formation (emploi, relocalisation, agriculture, tourisme, lycées, formations sanitaires et sociales, formation professionnelle, orientation, enseignement supérieur), des services à la population (économie de proximité, équipements, logement, santé, culture et sport, numérique), de la transition écologique (biodiversité, énergie, climat, déchets), des mobilités (transports en commun, nouvelles mobilités) et de la jeunesse et citoyenneté (Europe, jeunesse, coopération, engagement).

Les axes prioritaires de développement du territoire qui résultent de cette concertation sont déclinés dans la présente convention. L'ensemble des parties s'engagent à mettre en œuvre conjointement un programme d'actions correspondant à ces priorités, en articulation avec les conventions de partenariat existantes entre la Région et les territoires en matière économique et de mobilité signées entre la Région et les EPCI composant le Bassin de vie.

ENTRE

la Région Centre-Val de Loire, dont le siège social se situe 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, représentée par M. François BONNEAU, président du Conseil régional, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET

- **Le Pays de La Châtre en Berry**, dont le siège social se situe 15 rue d'Olmor 36400 La Châtre, représenté par M. François DAUGERON, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommé « le Pays de La Châtre en Berry » ;

Dans le cadre de la concertation engagée avec :

- **La Communauté de communes La Châtre-Sainte Sévère**, dont le siège social se situe 22 Place du Général de Gaulle représentée par M. Patrick JUDALET, président, dument

habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC La Châtre-Sainte Sévère ».

- **La Communauté de communes Marche Berrichonne**, dont le siège social se situe 8 rue Jean Marien Messant 36140 Aigurande, représentée par M. Pascal COURTAUD, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC Marche Berrichonne ».
- **La Communauté de communes Val de Bouzanne**, dont le siège social se situe 20 rue Emile Forichon 36230 Neuvy-Saint-Sépulchre, représentée par M. Christian ROBERT, président, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la CC Val de Bouzanne ».
- **La commune de La Châtre**, dont le siège social se situe 1 Place de l'Hôtel de ville 36400 La Châtre, représentée par M. Patrick JUDALET, maire, dument habilité à signer par délibération n°, en date du, ci-après dénommée « la commune de La Châtre ».

d'autre part.

La Région et les collectivités du Bassin de vie sont ci-après dénommées individuellement une « partie » et ensemble les « parties ».

Vu les articles L5711-1 et suivants du CGCT concernant les syndicats mixtes fermés de communes,

Vu la communication du Président du Conseil régional à la séance plénière des 9 et 10 novembre 2022 22.04.05 « Refonder la relation aux territoires : proximité, solidarité, visibilité »,

Vu le rapport du Président du Conseil régional à la séance plénière des 9 et 10 novembre 2022 22.04.06 « Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale : De nouveaux contrats au service de la territorialisation de l'action régionale, de la solidarité et de l'équilibre territorial »,

Vu la réunion de concertation entre les représentants des parties du 22 mars 2024, à La Châtre,

Vu la réunion de concertation réunissant les principaux acteurs socio-économiques du Bassin de vie du 12 juin 2024, à La Châtre,

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par

Vu la CPR n° en date du 31 janvier validant la présente Convention Région-Territoires,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de partager des priorités d'actions en réponse aux principaux enjeux locaux, et d'engager les parties à mobiliser des moyens pour les relever.

Les principaux enjeux, objectifs prioritaires et moyens d'intervention qui préfigurent le programme d'action sont déclinés selon 5 axes répondant aux champs d'intervention de la Région :

- « Répondre aux besoins de services à la population » ;
- « Répondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences » ;
- « Accélérer la transition écologique et énergétique » ;
- « Une offre de mobilité qui connecte le Bassin de vie et qui délivre des services répondant aux besoins de ses habitants » ;
- « Un Bassin de vie à l'écoute de sa jeunesse et attentif à la citoyenneté ».

ARTICLE 2 – DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties et s'achève le 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE

Un comité de pilotage, co-présidé par les élus référents de la Région et le Président du Pays, associera l'ensemble des parties, dont les Présidents des trois intercommunalités, ainsi que le maire de la commune pôle de centralité du Bassin de vie (ou leurs représentants), pour suivre l'avancement de la présente convention. Il se réunira régulièrement et *a minima* une fois par an, afin de suivre l'état d'avancement des démarches du programme d'actions en cours, la coordination et la cohérence des initiatives, garantissant un pilotage efficace du partenariat. Il sera assisté par les représentants techniques des signataires.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par les services de la Maison de la Région de l'Indre.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les initiatives et ambitions affichées dans le cadre de la présente convention devront mentionner le soutien des parties dans les différents temps de communication, et sur tous les supports faisant état de la démarche.

ARTICLE 5 – REVISION, RESILIATION

La modification de la présente convention fait l'objet, par accord des parties, d'une révision par voie d'avenant.

Sur demande motivée, la résiliation de la présente convention peut être formulée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 3 mois.

ARTICLE 6 – AMBITIONS PARTAGEES 2030

REPENDRE AUX BESOINS DE SERVICES A LA POPULATION

OBJECTIF 1 : Adapter les logements aux besoins de la population en remobilisant en priorité le bâti existant et en reconquérant les espaces artificialisés

Enjeux : De façon générale, on observe une désaffection des centralités au bénéfice des périphéries, avec pour conséquences une vacance de logements en centre-ville et une consommation foncière pour l'habitat. Pour autant, les besoins de logements restent forts et divers (vieillesse, jeunes, résidences secondaires...) et, dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols, la réhabilitation des logements en centre-ville constitue un levier de premier plan. Ainsi, les objectifs prioritaires visent à :

- Travailler sur la résorption des logements vacants pour diversifier l'offre de logements et faire revivre les centres-villes délaissés au profit des périphéries.
- Soutenir l'adaptation des logements aux enjeux climatiques (sobriété, recours aux matériaux biosourcés, rénovation énergétique, accueil de la biodiversité...) et sociétaux (notamment en lien avec le vieillissement de la population et l'inclusivité).
- Stimuler des initiatives pour imaginer, expérimenter l'habitat et les formes urbaines et rurales de demain.

Moyens :

- Définir les leviers en faveur de la reconquête du bâti existant dans le cadre du prochain CRST : caractériser les logements vacants, définir un plan d'actions visant à faciliter la réhabilitation des logements vacants (repérage, conseil aux particuliers, acquisition par les collectivités...).
- Poursuivre la rénovation thermique des logements sociaux énergivores (539 décomptés en 2024) via les outils régionaux (CRST) et européens (FEDER).
- Massifier la rénovation thermique des logements privés en prenant appui notamment sur la dynamique lancée dans le cadre de l'OPAH (80 à 100 logements/an en moyenne aujourd'hui) et dans le cadre du déploiement du futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) : renforcer la communication sur les dispositifs existants et les liens entre les acteurs de l'habitat (SPRH et OPAH-RU, France Service, agences immobilières, notaires...).
- Construire de véritables parcours résidentiels en diversifiant la production de logements (intermédiaires, locatifs) et l'adaptant aux besoins de la population (apprentis, étudiants, jeunes actifs, familles, seniors...).
- Accompagner le maintien à domicile des personnes âgées ou porteuses d'un handicap en lien avec les réseaux de santé (médecins et hôpitaux) et dans le cadre du SPRH PIG pacte territorial.

OBJECTIF 2 : Renforcer l'accès aux services de proximité en veillant aux équilibres d'implantation en faveur de la redynamisation des centralités

Enjeux : En lien étroit avec l'adaptation des logements et la reconquête du bâti, notamment en centre-ville, le maillage en services de base est essentiel au maintien des habitants. Face à une population du Bassin de vie vieillissante et des jeunes actifs attirés vers l'extérieur, le déploiement de services de proximité de qualité et d'un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population est un enjeu majeur pour concourir à l'attractivité du territoire et permettre ainsi de maintenir et d'attirer les jeunes, les familles, les actifs, les touristes.

Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- Développer des formes urbaines conciliant optimisation foncière et qualité du cadre de vie en travaillant sur l'existant (vacance, friches, densification, réhabilitation...) et en cohérence avec l'offre en services et équipements.
- Favoriser les programmes de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes (commerces, services, logements vacants, espaces publics, circulation, équipements publics).
- Réaménager l'espace public pour en faire un vrai lieu de convivialité et de sociabilité intégrant les enjeux d'adaptation au changement climatique.

Moyens :

- Encourager les territoires à poursuivre les réflexions prospectives d'aménagement de centres-bourgs et centres-villes, afin de répondre aux objectifs.
- Accompagner les mutations du secteur commercial, en soutenant les commerces multiservices et la diversification des offres, notamment à travers le Fonds partenarial en faveur de l'économie de proximité.
- Améliorer l'offre de services petite enfance, enfance et jeunesse (modes de garde, services périscolaires et de loisirs...) pour maintenir les actifs sur le territoire.

OBJECTIF 3 : Asseoir l'identité nature / culture du territoire

Enjeux : Le Bassin de vie de La Châtre est empreint de nature (bocage, vallées, prairies...) et de culture (Maison George Sand, Jacques Tati, Vallée des Peintres, basilique de Neuvy Saint Sépulchre...). Cette identité unique est un atout à valoriser tant pour le rayonnement du territoire que pour son développement culturel, touristique, économique... Par ailleurs, une attention particulière aux actions s'inscrivant dans la dynamique de Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 est souhaitée par le Conseil Régional, afin de garantir au plus grand nombre d'habitants en région la possibilité de bénéficier de cette année événementielle. Ainsi, les objectifs prioritaires visent à :

- Développer le lien entre la nature (bocage, PNR, eau...) et la culture (Maison George Sand, Jacques Tati, Vallée des Peintres, basilique de Neuvy Saint Sépulchre...).
- Définir les filières culturelles d'excellence (artisanat d'art, lutherie, résidences d'artistes...), les structurer et les promouvoir.

Moyens :

- Créer une association de préfiguration et mettre en œuvre des actions de préfiguration du PNR avec le Pays de La Châtre (lecture de paysages, amélioration de la connaissance des fonctions écologiques du bocage, opération de plantation de haies, accompagnement des éleveurs dans de nouvelles pratiques adaptées au changement climatique, musiques et traditions populaires...).
- Initier des actions de connaissance et de valorisation des patrimoines naturels et culturels du territoire : outils d'information, promotion, création de produits, évènementiels...
- Renforcer le tourisme de nature, le slow tourisme, en lien avec les objectifs de la stratégie régionale du tourisme 2030, en travaillant notamment au développement et à la valorisation des circuits d'itinérances douces (randonnée pédestres, circuit VTT).

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins d'aménagement, d'animation et de développement des pratiques sportives

Enjeux : Le Bassin de vie de La Châtre présente la dynamique sportive la plus forte de l'ensemble du territoire régional, avec un taux de licenciés de moins de 20 ans très supérieur au territoire régional (forte prédominance du football). Les licences féminines quant à elles restent peu représentées. Les équipements sportifs du territoire sont globalement en bon état. Certaines carences ont néanmoins été identifiées sur les équipements nautiques et sur les équipements sportifs et de loisirs en accès libre. Par ailleurs, l'enjeu d'accompagnement, d'engagement et d'animation des clubs sportifs reste fort sur le Bassin de vie.

Moyens :

- Elaborer un projet sportif de territoire, incluant un schéma directeur des équipements sportifs, dans le respect des compétences et actions possibles de chaque structure et des orientations en faveur de la pratique sportive féminine.
- Engager une réflexion à l'échelle du bassin de vie autour de la modernisation de la piscine à La Châtre.
- Engager une réflexion à l'échelle du bassin de vie autour du renouvellement ou de la création d'un terrain de football synthétique.
- Proposer des équipements sportifs et de loisirs en accès libre pour faciliter les nouvelles pratiques, plus individuelles.
- Accompagner la structuration des clubs existants, les aider à se professionnaliser / monter en gammes.
- Veiller à la diversité des disciplines accompagnées.

OBJECTIF 5 : Structurer l'offre de soins et déployer une stratégie de prévention

Enjeux : La mobilisation des acteurs locaux doit permettre de renforcer la structuration de l'offre de soins sur le Bassin de vie (offre de soins, prévention, vieillissement...) en lien avec la formation (création du CHU d'Orléans ou de Tours...). Les objectifs prioritaires visent à :

- Faciliter l'accès aux soins par le renforcement des structures d'exercice regroupé, l'accueil de nouveaux professionnels et la mise en place de solutions de mobilité.
- Faciliter l'accueil des étudiants en santé via un partenariat avec le CHU d'Orléans et de Tours.
- Encourager le travail en réseau mené par la CPTS du Boischaud Sud en lien avec les MSP, patriciens et le centre hospitalier de La Châtre pour encourager la collaboration autour de chantiers communs (e-santé, prévention-promotion de la santé...).
- Déployer une stratégie de prévention en élargissant le champ aux « déterminants de santé » (nutrition, sport, environnement, perturbateurs endocriniens, addictions...).

Moyens :

- Enrichir l'offre du réseau des MSP existantes (La Châtre, Neuvy-Saint-Sépulchre, Aigurande) donnant lieu à des possibles besoins d'extensions pour l'accueil de nouveaux professionnels de santé (médecins, spécialistes, infirmières, kinésithérapeutes...).
- Favoriser l'accueil des internes et des remplaçants en travaillant sur une offre d'hébergements.
- Travailler en lien avec le GIP Pro santé qui gère des centres de santé régionaux, proposant l'exercice en salariat pour des médecins.
- Dégager des solutions de mobilité pour faciliter l'accès aux soins : mobiliser les contrats de mobilité pour favoriser l'accès aux MSP, développer une offre de soins mobile (prévention/dépistage).
- Favoriser l'accueil des internes et des remplaçants en travaillant sur une offre d'hébergements.
- Encourager les médecins à devenir maîtres de stages universitaires.
- Relancer la mise en place d'un CLS pour recréer des espaces de dialogue avec les collectivités locales et l'ensemble des professionnels de la santé pour une approche concertée et coordonnée autour de l'ensemble des questions de déterminants de santé (alimentation, sport, environnement...).

REpondre au défi du développement économique, de l'emploi, des qualifications et des compétences

OBJECTIF 6 : Développer l'animation et l'observation avec les partenaires, afin de renforcer les liens entre les acteurs économiques du territoire

Enjeux : Le Bassin de vie de La Châtre est principalement composé de petites et moyennes entreprises dans les secteurs de l'industrie, du transport et de l'agriculture. Ses activités répondent essentiellement aux besoins de la population locale, avec des actions en faveur de l'économie de proximité pour notamment soutenir les commerces et services dans les petites communes rurales. Une étude économique récente a pointé la nécessité de développer en priorité les activités endogènes au territoire et les coopérations économiques, afin de s'affirmer comme une terre d'entrepreneuriat.

Moyens :

- Renforcer la coopération entre les 3 développeurs économiques pour des actions plus partagées (mise en réseau).
- Organiser des événements économiques : village d'entreprises avec Dev'Up, soirées réseau avec BGE...
- Mieux identifier et mobiliser les ressources existantes pour collecter la donnée (ex : écozoom).
- Faire travailler les entreprises ensemble par zone d'activités / par thème (ex : déchets, mutualisation de services...).
- Valoriser l'inventaire foncier et immobilier des ZAE et locaux économiques réalisé en vue d'identifier des potentiels de remobilisation, densification, extension.

OBJECTIF 7 : Qualifier les besoins du territoire (entreprises, démographie, bocage, tourisme, énergie...) pour déployer une offre de formation plus diversifiée sur le Bassin de vie

Enjeux : Afin de soutenir l'activité économique du territoire et de l'adapter aux enjeux d'aujourd'hui, la formation est essentielle. Elle doit être dynamique et réactive, afin de répondre aux problématiques et aux besoins locaux. Ce Bassin de vie présente des opportunités d'emploi dans de nombreux secteurs en tension tels que l'industrie, l'aide à la personne, l'agriculture, les énergies renouvelables... L'enjeu est donc de créer de l'appétence auprès des publics autour de ces métiers en renforçant les actions en amont des formations qui valorisent ces métiers, les entreprises concernées et les parcours possibles. Ces actions doivent permettre de lever les freins existants, notamment la mobilité, et faciliter le recrutement des formations.

Moyens :

- Accompagner les entreprises locomotives (Fenwall, AFD, LDT...) et les PME/TPE (Balsan – moquette, Espa – pompes et compresseurs, Berry Services – confection, conditionnement

des produits importés, imprimerie Rault...) dans leur recherche de compétences et de main d'œuvre.

- Développer les formations dans une logique de parcours pour des publics éloignés de l'emploi en lien avec les besoins de l'économie locale grâce aux DEFIs (Développement de l'Emploi par la Formation Inclusive). Ces parcours traitent les freins d'accès à l'emploi et l'accès à la qualification requise pour intégrer un emploi durable. Avec l'implication des entreprises, ces formations sur mesure sécurisent le retour à l'emploi avec l'engagement de recrutement, 1 formation = 1 emploi.
- Renforcer le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes au travers de la transformation des CODEVE en Comités locaux pour l'emploi qui doit mieux identifier les freins et proposer des actions qui facilitent l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.
- Déployer la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPECT), notamment sur l'accompagnement au recrutement dans l'industrie, la santé et la restauration.
- Mobiliser les Espaces VAE Région Centre Val de Loire pour promouvoir le dispositif de VAE et initier des parcours individuels ou collectifs intégrant la VAE pour répondre aux besoins de qualification des publics et de compétences des entreprises.
- Territorialiser l'offre de formation sur le Bassin de vie avec un minimum de trois formations qualifiantes et une offre de formation en proximité aux savoirs fondamentaux et compétences transverses.

OBJECTIF 8 : Faire du Bassin de vie de La Châtre un carrefour d'itinérances, avec une priorité forte autour du vélo

Enjeux : Le Bassin de vie de La Châtre propose une offre de tourisme en nature et culture riche et diversifiée. Il est également traversé par deux véloroutes nationales qui se croisent à La Châtre : l'Indre à Vélo et Saint-Jacques de Compostelle. Autant d'atouts sur lesquels développer le tourisme. Toutefois, pour capter et garder les touristes plus longtemps sur le territoire, la visibilité et lisibilité touristique, la structuration planifiée et coordonnée des boucles cyclables, ainsi que l'offre de services (hébergements, restauration...) sont à renforcer. Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- Asseoir l'identité nature / culture du territoire et renforcer sa visibilité dans la carte mentale touristique du Berry.
- Déployer des offres et un accueil de qualité tout au long de la chaîne de services pour une expérience touristique adaptée aux attentes.
- Consolider l'organisation touristique pour un développement touristique durable, équilibré et au service du territoire et de ses populations.

Moyens :

- Coordonner la mise en œuvre d'une stratégie/schéma cyclo-touristique à l'échelle du Bassin de vie.
- Poursuivre la mise en tourisme de l'Indre à Vélo avec le Comité d'itinéraire.
- Accompagner les prestataires touristiques en ingénierie pour parvenir à favoriser les circulations et les échanges entre les différents sites de visite (coordination, promotion, numérique...).
- Développer l'offre de services (restauration, hébergements) notamment lors de grands événements.

OBJECTIF 9 : Affirmer l'agriculture comme vecteur de développement économique, de développement territorial et de préservation des paysages

Enjeux : L'activité agricole a une place prépondérante dans l'économie locale, avec une production diversifiée (élevage bovin viande, fromage caprin, AOP vin Chateaufort). Les paysages caractéristiques du Boischaud Sud sont beaucoup liés à l'activité d'élevage extensif (vallées, bocage, prairies). Toutefois, ce secteur est fragilisé. Le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer. Par ailleurs, le Pays de La Châtre est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Labellisé de niveau 1, celui s'engage vers une labellisation de niveau 2. Ainsi, les objectifs prioritaires visent à :

- Conforter le projet alimentaire de territoire pour développer les liens entre abattoir / légumeries / alimentation / tourisme / économie de proximité.
- Développer la diversification des activités agricoles (alimentaires et non alimentaires) et la transformation des produits locaux sur le territoire.
- Pérenniser la filière élevage.
- Encourager les producteurs et les consommateurs à consommer localement grâce aux circuits-courts.

Moyens :

- Optimiser le maillage en outils collectifs de transformation de type légumeries au niveau départemental (cf. étude engagée avec l'ensemble des territoires PAT de l'Indre et soutenue par la Région).
- Organiser l'approvisionnement de la restauration collective en offre locale (cantines scolaires, hôpital, EHPAD...).
- Encourager l'émergence d'initiatives sur la précarité alimentaire, l'alimentation-santé, l'accessibilité au foncier agricole...
- Renforcer les capacités de développement de l'abattoir local multi-espèces et accompagner l'organisation d'une filière viande pour soutenir la production locale à partir d'élevages extensifs en prairies naturelles (cf. étude sur la création d'un atelier de découpe à Lacs en lien avec la SCIC des Viandes du Pays de La Chatre dans le cadre du projet de PNR Sud Berry, deux zones de production : charolaise et limousine).
- Développer un accompagnement technico-économique des éleveurs dans la conduite et la valeur ajoutée de leur production en évoluant vers des systèmes de naisseur-engraisseur.
- S'engager sur une stratégie de labellisation et de marque « viande du Sud Berry » valorisant pleinement une image « nature » en lien avec le bocage.

OBJECTIF 10 : Embarquer le territoire dans un projet numérique

Enjeux : L'appropriation par tous les habitants des enjeux du numérique se révèle complexe. En proposant de construire une démarche intégrée autour de l'inclusion, de la donnée, des services aux collectivités et aux associations, y compris les réseaux, le projet numérique de territoire peut constituer une opportunité pour mieux accompagner les démarches actuelles et à venir. Le projet peut ainsi contribuer à renforcer l'autonomie des administrés dans leurs usages critiques du numérique en ciblant principalement ceux qui ont le plus de difficultés. L'objectif : résorber la fracture numérique pour renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'appropriation des usages numériques et collaboratifs pour tous les publics.

Moyens :

- Mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement proposé par le GIP RECIA via le SCORAN (Stratégie de cohérence régionale de l'aménagement et des usages numériques).
- Sensibiliser au numérique responsable.
- Développer la médiation numérique de proximité pour toutes et tous, et en particulier pour les personnes les plus éloignées des usages du numérique, avec notamment l'accompagnement et l'animation du « Hub-Lo Centre-Val de Loire ».

OBJECTIF 11 : Construire et diffuser une image renouvelée et positive du territoire

Enjeux : Le bassin de vie de La Châtre dispose d'atouts qui pourraient s'incarner dans un récit au profit de l'attractivité du territoire. Le renouvellement de l'image du territoire pourrait permettre de répondre pour partie aux enjeux de fuite des jeunes actifs du territoire. Par ailleurs, le projet de Parc Naturel Régional du Sud Berry serait une opportunité pour valoriser le savoir-faire et le patrimoine culturel, bocager et historique du territoire. Le territoire est à la croisée de nombreuses grandes villes (Paris, Nantes, Lyon, Clermont-Ferrand), c'est un territoire central qui doit inciter les touristes à s'arrêter.

Moyens :

- Travailler en partenariat avec l'agence d'attractivité « L'Indre en Berry » et les offices du tourisme autour de la promotion et de la communication territoriale.
- Engager une démarche de marketing territorial et établir une stratégie d'attractivité.
- S'engager et valoriser la démarche Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 auprès de la population et des touristes pour promouvoir le territoire grâce à la diversification des offres touristiques et d'hébergements.
- Affirmer l'identité du Sud Berry via la création du Parc Naturel Régional.
- Communiquer sur le savoir-faire des artisans d'art et autres métiers manuels du territoire, en partenariat avec les offices du tourisme.

ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

OBJECTIF 12 : Atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés

Enjeux : Engager le territoire dans la transition énergétique passe notamment par des actions de sobriété et de rénovation thermique des bâtiments publics et privés au moyen de différents leviers financiers et d'accompagnement.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Poursuivre la rénovation thermique du parc énérgivore et atteindre l'efficacité énergétique des bâtiments publics et privés.
- Soutenir les actions et dynamiques collectives visant la réduction de la consommation et la sobriété énergétique.
- Développer le recours aux énergies renouvelables (bois, géothermie, méthanisation, chaleur fatale) dans le cadre du COT ENR Sud Berry.
- Poursuivre les opérations de communication et de sensibilisation.

Moyens :

- Soutenir financièrement l'isolation des bâtiments publics via le CRST (plan isolation) et le FEDER.
- Cibler les logements prioritaires et massifier la rénovation thermique, tels que déjà précisé dans l'article 7.
- Développer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) à l'échelle du Bassin de vie : informer/accompagner les privés dans leur démarche et encourager l'organisation des professionnels du bâtiment dans des réponses adaptées.
- Soutenir et favoriser des dispositifs et structures d'informations, d'animations et d'accompagnements des ménages, bailleurs et artisans concernant la réhabilitation/requalification énergétique du parc privé de logements par le déploiement de structures spécialisées types maisons de l'habitat.
- Soutenir les collectivités dans leurs projets de rénovation de l'éclairage public.

OBJECTIF 13 : Accompagner le développement des ENRR (énergies renouvelables et de récupération)

Enjeux : Le Bassin de vie de La Châtre dispose d'une filière bois énergie structurée avec la SCIC Berry Energie Bocage qui incite les collectivités à réaliser des plans de gestion pour l'entretien des haies et la valorisation énergétique des branches issues de la taille des haies par la création de chaufferies collective bois. Toutefois, la demande en plaquettes bocagères n'équivaut pas à l'offre disponible par manque de chaufferies bois collectives sur le territoire. On note également un manque de professionnels qualifiés pour l'installation d'énergies renouvelables, notamment en géothermie. L'enjeu est donc de tendre vers le mix énergétique, en augmentant la part des énergies renouvelables de façon planifiée et en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles, notamment dans le cadre de l'animation du COT EnR Sud Berry. Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- S'accorder sur une approche collective du développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- Organiser et accompagner l'opportunité économique qui se présente pour le territoire à travers les projets ENRR (bois, géothermie, méthanisation, chaleur fatale).

Moyens :

- Accompagner les collectivités, associations et entreprises dans leur projet d'installation d'énergies renouvelables thermiques (pré-étude, étude, demande de subvention notamment au titre du FEDER).
- Soutenir les acteurs locaux de la filière EnR comme la SCIC Berry Énergie Bocage avec le Pays de La Châtre : structuration du marché (viser l'obtention du label national haie dans une logique d'économie circulaire), accompagnement des agriculteurs, identification de débouchés économiques à la SCIC pour épuiser ses stocks de bois déchiquetés (ouvert aux particuliers comme aux professionnels), mécanisation de l'approvisionnement des chaudières. Travailler en appui avec l'AFAC AGRO FORESTERIE régionale.
- Via le COT ENR, réaliser des projets démonstrateurs de chaufferies collectives au bois (ex : SCIC Berry Energie Bocage).
- S'appuyer sur l'animation et l'accompagnement technique du SDEI et de Adefi Bois Berry pour développer le bois énergie (via le bois de haies), la géothermie, les réseaux de chaleur et le solaire thermique.
- Accompagner les communes dans l'intégration des zones d'accélération ENRR dans les programmes d'urbanisme et dans la définition de zones d'exclusion pour un déploiement raisonné des ENRR électriques.
- Identifier des potentiels, développer des projets et co-investir dans des sociétés de projets de production d'ENRR.

OBJECTIF 14 : Préserver et valoriser le bocage

Enjeux : Au sein du Bassin de vie de La Châtre, le bocage représente un milieu riche en ressources naturelles (eau, biodiversité, puits carbone...). Ces atouts indéniables à l'heure du réchauffement climatique sont à préserver. Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- Renouveler le bocage par des projets de plantations.
- Assortir ces opérations de plantation à des formations à la gestion durable des haies.
- Dégager une finalité économique au bocage.
- Valoriser la haie comme symbole du paysage du Boischaud Sud.
- Accélérer la dynamique de création du PNR Sud Berry par des actions de préfiguration.
- Restaurer et préserver les écosystèmes et les zones humides.

Moyens :

- Massifier l'opération groupée de plantation de haies en maîtrise d'ouvrage commune entre le Pays Berry-St-Amandois et le Pays de la Châtre-en-Berry, en lien avec la préservation de la ressource en eau.
- Inclure un module de formation sur la gestion durable des haies et l'élaboration d'un plan de gestion durable des haies.
- Recenser les zones humides par des inventaires et veiller au maintien des fonctionnalités écologiques des zones humides en bon état de conservation (prairies permanentes, roselières, tourbières...).
- Mener des travaux de remise en eau des zones humides dont les fonctionnalités écologiques sont dégradées, avec les propriétaires et syndicats de rivière.
- Établir des bilans et mesures d'impacts des actions menées à l'échelle des exploitations agricoles pour restaurer la biodiversité et la qualité de la ressource en eau.
- Recenser les points noirs aux continuités écologiques (sites de collision d'animaux sur voiries, routes, voiries, couloir d'urbanisation venant bloquer la circulation des espèces...).
- Accompagner les territoires dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique, sur la gestion et la préservation de l'eau, notamment via l'action Objectif Climat 2030.

OBJECTIF 15 : Soutenir la transition agricole

Enjeux : Le Pays de La Châtre en Berry est engagé dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). A l'heure du dérèglement climatique, l'agriculture et l'alimentation jouent un rôle clé dans les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit donc de soutenir la transition agricole du territoire par le développement de pratiques agricoles plus durables, le développement des

circuits-courts, la sensibilisation et l'accès à une alimentation saine et durable pour tous. Les objectifs prioritaires visent ainsi à :

- Conforter le projet alimentaire de territoire par une stratégie mobilisatrice.
- Organiser et structurer la relocalisation alimentaire.
- Accompagner le développement des circuits-courts et leurs débouchés en local.

Moyens :

- Poursuivre la mise en œuvre du PAT et les projets en découlant via le soutien régional et européen à l'ingénierie d'animation d'un PAT de territoire.
- Soutenir la diversification et la transformation des produits agricoles locaux via les outils financiers régionaux et européens (CRST, CAP filières, FEADER).
- Développer la vente de détail (drive fermier, marchés, vente à la ferme, magasins de producteurs).
- Encourager les producteurs et les consommateurs à consommer localement grâce aux circuits-courts de proximité.
- Soutenir les organisations collectives de producteurs pour structurer la distribution et le développement d'outils de transformation (légumerie, conserverie...).
- Valoriser les entreprises et les savoirs-faires locaux.
- Développer l'éco-pâturage.
- Développer l'approvisionnement en circuits-courts de la restauration collective et hors foyer avec l'association Cagette et Fourchette (cantines scolaires, hôpitaux, EHPAD, restauration d'entreprises, hôtellerie-restauration, manifestations-événementiels...).

OBJECTIF 16 : Adapter nos villes et villages au dérèglement climatique

Enjeux : Dès aujourd'hui, l'urbanisme doit être pensé de manière différente qu'il ne l'a été jusqu'à présent pour adapter nos villes et villages au changement climatique. Désimperméabilisation des espaces publics, végétalisation, restauration de la biodiversité, maintien des trames vertes et bleues, prévention des risques d'inondations et d'incendies... il s'agit de mettre en place ces solutions fondées sur la nature pour le bon développement des territoires et leur attractivité.

Moyens :

- Poursuivre la démarche d'animation sur les enjeux d'adaptation au changement climatique grâce aux solutions fondées sur la nature, avec l'appui de l'agence régionale de biodiversité (ARB).
- Accompagner le lancement de projets concrets par les collectivités :
 - Stimuler les projets pour redonner une vocation naturelle, forestière ou agricole à des friches ou des espaces délaissés ;
 - Créer des îlots de fraîcheur, dont les écoles et lycées, en végétalisant les espaces publics.
- Penser un urbanisme durable, capable d'accueillir la biodiversité (sur les bâtiments, dans les parcs et jardins...).
- Accompagner la stratégie du Pays au travers de la trame verte et bleue.
- Exploiter les usages possibles du numérique pour piloter et améliorer les actions de limitation du changement climatique et d'adaptation à ses effets (démarches de territoires intelligents en lien avec le SMO Val de Loire numérique, cas d'usages du Climate data hub en Centre-Val de Loire...).

OBJECTIF 17 : Accompagner le territoire dans la réduction des déchets

Enjeu : Participer à la trajectoire de réduction des déchets dans un contexte de tension sur l'enfouissement (réduction des capacités, augmentation du coût à la tonne).

Les objectifs prioritaires visent à :

- Réduire les volumes.
- Encourager l'économie circulaire auprès de l'ensemble des acteurs économiques (entreprises, associations, collectivités...).
- Accélérer le réflexe de tri et valoriser les déchets valorisables.

- Démultiplier le travail de sensibilisation auprès des entreprises et des habitants sur la gestion des déchets, de leur prévention et des solutions disponibles.

Moyens :

- Limiter la production de déchets en développant l'économie circulaire (approvisionnements durables, éco-conception, coopération interentreprises (EIT), réemploi, surcyclage, mobilisation des filières REP, ECO DEFI...).
- Travailler sur les emballages et le vrac avec les industriels, encourager le système de consignes pour le réemploi du verre et de l'inox notamment.
- Optimiser le maillage en services de réparation et en outils de réemploi (ressourceries/recycleries, zones de dons dans les déchetteries...).
- Accompagner les prospectives globales visant à développer le tri à la source (emballages, biodéchets...).
- Stimuler la valorisation des déchets y compris des biodéchets (méthanisation, plateforme de compostage...).
- Encourager les évènements écoresponsables.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire, encourager la sobriété.

UNE OFFRE DE MOBILITE QUI CONNECTE LE BASSIN DE VIE ET QUI DELIVRE DES SERVICES REpondant AUX BESOINS DE SES HABITANTS

OBJECTIF 18 : Élaborer un contrat opérationnel de mobilité, adapté aux compétences de chaque EPCI, à l'échelle du Bassin de Mobilité (échelle identique à celle du Bassin de vie)

Enjeu : Améliorer les coopérations entre les réseaux de transports en commun, renforcer l'intermodalité et poursuivre la décarbonation des mobilités du quotidien en faveur des habitants des espaces urbains et ruraux.

Les objectifs prioritaires visent à :

- Améliorer l'offre de transport collectif et le report modal de la voiture vers les mobilités collectives. L'information du public sur les solutions de transports en commun doit être améliorée tout en optimisant les réseaux des AOM pour en renforcer l'attractivité.
- Favoriser le développement des mobilités actives, solidaires ou partagées pour les déplacements de proximité, et ainsi réduire l'usage individuelle de la voiture pour les trajets courts.
- Développer l'avitaillement en solution d'énergies alternatives aux énergies fossiles et favoriser la logistique durable, afin de décarboner l'écosystème des transports.

Moyens : Participer aux concertations locales pilotées par la Région sur le bassin de mobilité pour élaborer collectivement avec les autres partenaires locaux, le contrat opérationnel de mobilité, définissant la stratégie commune du territoire.

UN BASSIN DE VIE A L'ECOUTE DE SA JEUNESSE ET ATTENTIF A LA CITOYENNETE

OBJECTIF 19 : Développer l'attractivité du territoire envers les jeunes

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire envers les jeunes passent par un accès facilité au logement et à la mobilité pour se rapprocher des emplois, services et activités. Cela participe aussi à favoriser l'autonomie des jeunes. Aujourd'hui, plus de 110 000 jeunes sont inscrits sur YEP'S en Région, soit l'équivalent d'un jeune sur trois. L'enjeu de communication et de promotion peut encore être renforcé sur le Bassin de vie de La Châtre pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de YEP'S.

Moyens :

- Développer la formation et l'insertion des jeunes (formation initiale, apprentissage, stages en entreprises...), notamment en étudiant les perspectives possibles dans des filières techniques méconnues (ex : lutherie et ébénisterie).
- Développer la communication en direction des jeunes sur les possibilités d'emploi sur le territoire.
- Développer une offre de logements et de mobilité adaptée aux jeunes travailleurs.

- Développer une offre jeunesse (culturelle, sportive et autre) adaptée, évolutive et accessible à tous.
- Territorialiser les actions du conseil d'orientation des politiques de jeunesse.
- Favoriser l'adoption de comportements favorables à une bonne santé, notamment psychique, auprès des jeunes de 11 à 25 ans.

OBJECTIF 20 : Développer l'engagement citoyen des jeunes

Enjeu : Il apparaît une fracture de plus en plus grande entre une partie de la population, investie dans toutes les dimensions de notre société et une autre qui semble s'en éloigner, volontairement ou non. Pour répondre efficacement à cette problématique, il convient de mobiliser les futurs citoyennes et citoyens. L'engagement citoyen des jeunes se traduit par leur implication dans la vie de la cité sous toutes ses formes. Elles peuvent être sportives, culturelles, associatives, en faveur de causes sociales, écologiques ou politiques... Les actions qui concourent à susciter cet engagement et la participation active des jeunes à la vie démocratique doivent être amplifiées dans tous les domaines. Elles favoriseront la construction de leur citoyenneté et *in fine* de la vitalité du territoire.

Moyens :

- Construire des outils pour connaître les attentes et besoins de la jeunesse locale.
- Mobiliser le réseau d'acteurs de la jeunesse local et régional, pour territorialiser les actions du conseil d'orientation des politiques de jeunesse.
- Soutenir et accompagner les initiatives portées par les jeunes grâce aux dispositifs existants des collectivités locales et du Conseil régional.
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation auprès des jeunes sur la citoyenneté et la solidarité internationale et sur les dispositifs existants (CRIJ, conférence permanente des relations internationales, Centre Europe Direct...).

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA REGION AU TITRE DES CONTRATS REGIONAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST)

La Convention Région-Territoires du Bassin de vie de La Châtre est l'opportunité pour la Région de formaliser ses engagements spécifiques au titre des Contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) qui constituent l'un des cadres de contractualisation de la Région avec les territoires.

La Région s'engage, sur la période 2024-2030, à allouer une dotation globale de 7.142.000 € pour la mise en œuvre de l'ensemble des CRST communautaires (CRST 3) du Pays de La Châtre en Berry. Celle-ci se répartit de la manière suivante :

- Dotation A VOS ID : 500.000 € (dont 18.000 € prélevés pour Oxygène)
- Dotation maximale en fonctionnement : 500.000 €
- Dotation totale : 7.142.000 €

La dotation maximale en fonctionnement se répartit de la manière suivante :

- 485.000 € maximum seront affectés au Pays de La Châtre en Berry pour l'ingénierie territoriale à travers le financement du poste de développeur territorial (210.000 €), des postes d'agents thématiques prioritairement en matière d'alimentation (projet alimentaire de territoire), de restauration/préservation/valorisation des continuités écologiques (opération collective de plantation de haies, préservation et valorisation des corridors et réservoirs écologiques de la TVB) et de mobilité durable (projet de mobilités actives et partagées du territoire), ainsi que des démarches et études stratégiques ;
- 15.000 € maximum seront affectés aux projets au sein de chaque CRST signés à l'échelle des EPCI (études, inventaires...).

Le territoire devra déposer un dossier de demande de subvention pour chacune de ses démarches et études. S'agissant des demandes de subventions pour les postes, la demande devra faire l'objet d'un dépôt annuel.

Les engagements financiers de la Région seront formalisés au cas par cas selon des conventions financières spécifiques votées par la Commission permanente.

Pour ce qui relève spécifiquement du poste de développeur territorial, le Pays de La Châtre en Berry s'engage à désigner l'équivalent d'un ETP de formation au moins Bac +4 dans le domaine du développement territorial, pour assurer les fonctions de développeur territorial en charge de relayer les priorités régionales et les modalités d'intervention régionale auprès des maîtres d'ouvrage et de les accompagner dans leurs demandes de subventions. Il intervient en appui des EPCI pour dynamiser la mise en œuvre des contrats. Il participe aux initiatives de niveau régional ou local portées par la Région concernant le déploiement de ces contrats et notamment au réseau des développeurs territoriaux et au Lab des transitions Oxygène.

ARTICLE 8 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les interlocuteurs des collectivités au sein de la Région au titre de la mise en œuvre de la convention sont les élu.e.s référent.e.s du Bassin de vie de La Châtre, assisté.e.s par la directrice de la Maison de la Région de l'Indre. Ces élu.e.s sont chargé.e.s de piloter, animer et évaluer les actions prévues dans la convention.

L'interlocuteur de la Région au titre de la mise en œuvre de la convention est le Président du Pays de La Châtre en Berry, assisté par le directeur du Pays.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 2.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'ORLEANS.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Région Centre-Val de Loire accorde une grande importance à la protection des Données Personnelles des bénéficiaires. En sa qualité de Responsable de Traitement, la Région Centre-Val de Loire collecte et traite les Données personnelles dans le respect de la réglementation en matière de protection des Données personnelles, en particulier du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022. Les Données personnelles collectées dans le cadre de la présente convention sont destinées à la bonne exécution de la présente convention.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette convention, la Région Centre-Val de Loire est conduite à traiter les catégories de Données personnelles suivantes :

- Données d'identification (identifiant, matricule, etc.)
- Données d'état civil (nom, prénom, sexe, nationalité (Française ou UE ou Hors UE) etc.)
- Coordonnées postales et téléphoniques (adresse mail, n° téléphone, adresse postale)
- Vie professionnelle (statut professionnel, type de contrat, etc.)

La Région Centre-Val de Loire veille à ce que la collecte des Données soit strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies.

Il est précisé que les adresses postales / et adresses mail pourront être utilisées à des fins de communication institutionnelle.

Les Données personnelles recueillies par la Région Centre-Val de Loire résultent de la communication de ces informations par les différentes parties à la convention.

Les destinataires internes des Données, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions, sont :

- Les agents habilités de la Région
- Les membres de la Commission plénière régionale
- Les autorités de contrôles
- Les prestataires autorisés

Il peut arriver ponctuellement à La Région Centre-Val de Loire d'avoir à transmettre certaines Données personnelles à des tiers :

- Lorsqu'une obligation réglementaire l'impose,
- A des fins de contrôle (Chambre Régionale des Comptes, DGFiP...),
- Lorsque La Région Centre-Val de Loire peut s'appuyer sur son intérêt légitime ou celui d'un tiers dans les conditions prévues par la législation après information préalable spécifique et possibilité de refus du bénéficiaire.

Les Données collectées par la Région Centre-Val de Loire sont hébergées en France.

Toutefois, la Région Centre-Val de Loire recourt à des prestataires qui hébergent les Données sur le sol de l'Union Européenne mais qui peuvent être soumis à une législation étrangère, notamment la société Microsoft. Pour en savoir plus sur les pratiques de Microsoft en matière de protection des Données, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://privacy.microsoft.com/fr-fr/privacystatement>

Les Données personnelles ne sont conservées que le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées ou celui prévu par la réglementation applicable.

Les Données relatives à l'instruction et au suivi de la demande de subvention sont conservées :

- 10 ans à compter du dernier acte de gestion clôturant le dossier pour toute aide attribuée ;
- A l'issue de ces durées, les Données peuvent faire l'objet d'un archivage pour répondre aux obligations légales ou réglementaires ou à des fins probatoires. Sinon, les Données sont détruites et/ou supprimées ou font l'objet d'une procédure d'anonymisation.

Conformément à la Réglementation en vigueur, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses Données Personnelles ainsi que de celui d'en demander l'effacement (droit à l'oubli). Il dispose également du droit de s'opposer au Traitement de ses Données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité dans la mesure où cela est applicable, sous réserve des motifs légitimes impérieux dont pourrait justifier la Région Centre-Val de Loire pour conserver ses Données.

Ces droits peuvent être exercés directement en justifiant de votre identité, par courrier au DPO de La Région Centre-Val de Loire, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1, ou par mail : contact.rgpd@centrevaleloire.fr

Le bénéficiaire dispose par ailleurs du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, Tel : 01 53 73 22 22, de toute réclamation se rapportant à la manière dont La Région Centre-Val de Loire collecte et traite ses Données.

Fait à Orléans, en 5 exemplaires, le

Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire,

Le Président du
Pays de La Châtre en Berry,

François BONNEAU

François DAUGERON

Le Président de la Communauté de
communes La Châtre-Sainte Sévère et
Maire de La Châtre,

Le Président de la Communauté de
communes Marche Berrichonne,

Patrick JUDALET

Pascal COURTAUD

Le Président de la Communauté de
communes Val de Bouzanne,

Christian ROBERT

II– SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Monsieur le Maire propose un don de 1 000 € à la Protection Civile pour aider les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte. Ce sera l'aide municipale pour aider à reconstruire ce qui a été détruit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Châtre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de La Châtre contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

⇒ Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile, FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** son soutien à la population de Mayotte en attribuant une subvention de 1 000 € à la Protection civile

- **INDIQUE** que cette somme sera prise sur la provision de l'article 65748.

III- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 TARIFS ARS 2026

Monsieur le Maire présente dans le détail les propositions des deux commissions, Finances et Budget, Ressources Humaines, et commission Vie associative, Sports & Loisirs, et sécurité.

Il précise que la plus grosse enveloppe sera allouée à la culture, avec notamment des subventions importantes pour le théâtre (29 000€), l'Harmonie Municipale (10 500 €) et le cinéma (7 000 €).

Patrick JUDALET rappelle notre chance de compter un cinéma et une salle de théâtre à La Châtre, c'est pourquoi il faut leur donner les moyens de fonctionner correctement.

Il souligne que la somme accordée à l'éducation reste également conséquente (46 000 €) malgré une légère baisse du nombre d'élèves à l'école Sainte-Geneviève.

Catherine MENARD intervient pour répondre aux interrogations de Fabien Baranger (Ecole Sainte-Geneviève, classes de découvertes).

D'autres par les actions sociales recevront une enveloppe de 19 9250 €, sans oublier l'aide à la rénovation des vitrines et toitures, pour un montant de 11 250 € (soldier les anciens dossiers).

Enfin le sport bénéficie également d'un soutien non négligeable avec une aide globale de 36 900 €, dont 36 000 € rien que pour l'Union Sportive La Châtre (USLC).

Marc HENRIET indique que jusqu'à présent, l'USLC se chargeait de répartir la somme entre ses différentes sections sportives mais, avec la démission du bureau et l'absence de candidats pour reprendre le flambeau, il s'interroge sur l'avenir.

Le Maire lui réponds qu'il cherche toujours des bénévoles pour entrer au bureau mais il ne désespère pas de trouver des bonnes volontés, notamment au sein des sections importantes comme le rugby, le foot, le hand ou l'athlétisme.

Dans le cas où il ne trouve personne pour reprendre, l'Union Sportive serait alors dissoute et la quinzaine de sections sportives devraient alors fonctionner de manière individuelle et autonome, ou il pourra aussi être réfléchi de créer un office municipal omnisports.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025 (ARTICLE 65748 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES)

Le Conseil Municipal,

VU les propositions de la réunion commune de la Commission des Finances et Budget, Ressources humaines et la Commission Vie Associative, Sports et Loisirs, Sécurité en date du 16 Janvier 2025.

après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Fabien Baranger),

Jean-Yves DUSSAULT quitte la salle, ne prenant pas part au vote des subventions car il est trésorier de l'association Les Amis du Vieux La Châtre,

Jacques LEJEMBLE quitte la salle ne prenant pas part au vote des subventions car il est président de l'association du Théâtre/Cinéma Maurice Sand.

- **FIXE**, conformément aux indications figurant dans le tableau ci-joint, les subventions aux associations pour l'année 2025.

SUBVENTIONS 2025

BENEFICIAIRES	Subvention proposée 2025
65748 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUTRES ORGANISMES	
SPORT	36 900,00 €
Union Sportive La Châtre	36 000,00 €
Badminton Club La Châtre	600,00 €
Grand Air Gymnastique volontaire	100,00 €
Association Vertigo (escalade)	200,00 €
EDUCATION	46 007,00 €
Subvention Sainte-Geneviève (1007 x 40 élèves)	40 280,00 €
Classes de découverte	
- Ecole Maurice Rollinat 2 236 €	
- Ecole Eugène Delacroix 1 085 €	
- Ecole Marie-Louise Laguerre 1 156 €	
- Ecole Sainte-Geneviève 650 €	
Farandole	500,00 €
CATALYSE Rencontres jeunes Chercheurs de l'Indre	100,00 €
CULTURE	49 400,00 €
Théâtre Maurice Sand	29 000,00 €
Cinéma	7 000,00 €
Musique au pays de G. Sand	1 500,00 €
Harmonie Municipale	10 500,00 €
Rythme et Expression	100,00 €
Les Voix La	100,00 €
Les Amis du Vieux La Châtre	500,00 €
Association Un Temps	200,00 €
Berritalia	400,00 €
Académie du Berry	100,00 €
ANIMATIONS	7 800,00 €
Commune libre du P'tit Mur	400,00 €
UCIA	3 500,00 €
La Châtre en Fête	3 500,00 €
MJCS - Jeux	400,00 €
SOCIAL	19 920,00 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal	18 000,00 €
Association Départementale d'Informations sur le logement	400,00 €
Hospitalité du Berry	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	200,00 €
Femmes Solidaires	200,00 €
Association d'aide aux victimes et de médiation (ADAVIM)	60,00 €
Visite des malades en Etablissements Hospitalisés (VMEH)	60,00 €
ALEC 36	100,00 €
Bien Entendu	200,00 €
Des Ronds et des Carrés	500,00 €
DEVOIR DE MÉMOIRE	320,00 €
Union des Combattants La Châtre / Montgivray	80,00 €
Anciens Combattants de la Résistance et Amis de la Résistance	80,00 €
Les Médaillés Militaires - section locale	80,00 €
Souvenir Français	80,00 €
DIVERS	250,00 €
Conseil Départemental d'Accès aux Droits	100,00 €
Société Vigneronne "La Vieille Saint-Vincent"	50,00 €
Prévention routière	100,00 €
SUBVENTIONS EXCPTIONNELLES	1 000,00 €
Soutien MAYOTTE	1 000,00 €
PROVISION	3 403,00 €
Provision	3 403,00 €
TOTAL	165 000,00 €
65741 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX MENAGES	
Rénovation des façades + toitures + vitrines	11 250,00 €
Aide pour achat de 25 vélos à assistance électrique	3 750,00 €
TOTAL	15 000,00 €

TARIFS – LOCATION CHATEAU D'ARS 2026

Monsieur le Maire indique que compte tenu des demandes de réservation au Château d'Ars pour l'année 2026, il est nécessaire d'établir dès maintenant les tarifs de location qui seront appliqués.

Monsieur le Maire indique que pour faire simple, la location du site pour un week-end complet reviendra à 3 500 € notamment pour un mariage.

Le Conseil Municipal,

VU les propositions de la réunion commune de la Commission des Finances et Budget, Ressources humaines et la Commission Vie Associative, Sports et Loisirs, Sécurité en date du 16 Janvier 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord sur les tarifs de location du Château d'Ars ci-joints, pour l'année 2026.

TARIFS ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

ARTICLE - 752 - CHÂTEAU D'ARS

Description <i>Hors montage et démontage, eau, électricité, matériel de réception inclus</i>	<i>Samedi Dimanche jours fériés</i>	<i>Autres jours ou Jour supplémentaire</i>
Extérieurs		
1. Location du parc pour les manifestations populaires extérieures avec le parking extérieur, la cour d'honneur, l'accès WC sous-sol du château . <i>1 jour week-end</i> <i>Option ménage WC</i>	600 800	300 50
2. Location de la cour d'honneur , accès WC au sous-sol du château <i>Montage de structures ou tentes Option ménage WC</i>	200	200 sur devis 50
Rez-de chaussée. Maximum de 240 personnes salles de réception/concerts/conférences		
1.Location du Rez-de-chaussée complet <i>Forfait week-end Option ménage</i>	800 900 150	400
2. Salle Marguerite d'Ars + rotonde "La petite folie" <i>Forfait weekend Option ménage</i>	500 700 100	300
3.Espace traiteur sous-sol <i>forfait/jour jour supplémentaire Option ménage</i>	100 50 80	
1 er étage: Maximum de 150 personnes concerts/conférences/ expositions		
1. Salle Gustave Papet 1^{er} étage, concerts, conférences. <i>Option ménage</i>	250 100	150
2. Salle Anne de La Forest 1^{er} étage, expositions <i>- Exposition ou autres activités - Forfait exposition 1 mois mois supplémentaire Option ménage</i>	200 80	100 500 300
Location d'une étuve (hors location site)	80	20
Demandes particulières et/ou montage de structures	sur devis	
<p><i>-10% associations de La Châtre (hors forfait ménage et hors location étuve)</i> <i>24-25-31 décembre et 1er janvier: + 20%</i></p>		

Tarif dégressif pour location par le même prestataire (sur une année) hors forfait ménage et hors location étuve

- 5 % 1ère location
- 10 % 2ème location
- 15 % sur les suivantes

TARIFS Tous publics POUR L'ANNÉE 2026

Hors associations

Basse saison (du 1er octobre au 30 avril)

ARTICLE - 752 - CHÂTEAU D'ARS

Description <i>Hors montage et démontage, eau, électricité, matériel de réception inclus</i>	<i>Samedi Dimanche jours fériés</i>	<i>Autres jours ou Jour supplémentaire</i>
Extérieurs		
1. Location de la cour d'honneur , accès WC au sous-sol du château <i>Montage de structure ou tentes Option ménage WC</i>	500	sur devis 100
Rez-de chaussée. Maximum de 240 personnes salles de réception/concerts/conférences		
1.Location du Rez-de-chaussée complet <i>Forfait weekend Option ménage</i>	1200 1950 300	700
2. Salle Marguerite d'Ars + rotonde "La petite folie" <i>Forfait weekend Option ménage</i>	700 1 100 200	500
3.Espace traiteur sous-sol <i>forfait/jour jour supplémentaire Option ménage</i>	100 50 100	
1 er étage: Maximum de 150 personnes concerts, conférences, expositions		
1. Salle Gustave Papet 1^{er} étage, concerts, conférences. <i>Option ménage</i>	250 200	150
2. Salle Anne de La Forest 1^{er} étage, expositions - <i>Exposition ou autres activités</i> - <i>Forfait exposition</i> <i>1 mois mois supplémentaire</i> <i>Option ménage</i>	200 100	100 500 300
Location d'une étuve (hors location site)	80	20
Demandes particulières et/ou montages de stuctures	sur devis	
<p>-10% habitants ou entreprises de La Châtre (hors forfait ménage et hors location étuve) 24-25-31 décembre et 1er janvier: + 20%</p>		

Tarif dégressif pour location par le même prestataire (sur une année) hors forfait ménage et hors location étuve

- 5 % 1ère location
- 10 % 2ème location
- 15 % sur les suivantes

TARIFS Tous publics POUR L'ANNÉE 2026

Hors associations

Haute saison (du 1er mai au 30 septembre)

ARTICLE - 752 - CHÂTEAU D'ARS

Description	<i>Samedi Dimanche jours fériés</i>	<i>Autres jours ou Jour supplémentaire</i>
<i>Hors montage et démontage, eau, électricité, matériel de réception inclus</i>		
Extérieurs		
1. Location de la cour d'honneur , accès WC au sous-sol du château	700	
<i>Montage de structure ou tentes</i>	<i>sur devis</i>	
<i>Option ménage WC</i>	100	
Rez-de chaussée. Maximum de 240 personnes salles de réception/concerts/conférences		
1.Location du Rez-de-chaussée complet	2000	1000
<i>Forfait weekend</i>	3000	
<i>Option ménage</i>	300	
2. Salle Marguerite d'Ars + rotonde "La petite folie"	1200	500
<i>Forfait weekend</i>	1700	
<i>Option ménage</i>	200	
3.Espace traiteur sous-sol	<i>forfait/jour</i>	100
	<i>jour supplémentaire</i>	50
<i>Option ménage</i>	100	
1 er étage: Maximum de 150 personnes concerts, conférences, expositions		
1. Salle Gustave Papet 1^{er} étage, concerts, conférences.	500	400
<i>Option ménage</i>	200	
2. Salle Anne de La Forest 1^{er} étage, expositions		
- <i>Exposition</i>	200	100
- <i>Forfait exposition</i>		500
		300
		300
<i>Autres activités</i>	300	200
<i>Option ménage</i>	100	
Location d'une étuve (hors location site)	80	20
Demandes particulières et/ou montage de structures	<i>sur devis</i>	
<i>-10% habitants ou entreprises de La Châtre (hors forfait ménage et hors location étuve)</i>		

Tarif dégressif pour location par le même prestataire (sur une année) hors forfait ménage et hors location étuve

- 5 % 1ère location
- 10 % 2ème location
- 15 % sur les suivantes

IV– DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ETAT 2025 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025

Monsieur le Maire présente les 3 dossiers qui peuvent prétendre à une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux/DSIL/FIPDR au titre de l'année 2025.

1/ DEUX DOSSIERS DETR

Dossier n°1

3ème tranche – Hôtel du Chevalier d'Ars

Mr le Maire explique que la Ville peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la 3^{ème} tranche de travaux de rénovation de l'Hôtel du Chevalier d'Ars comprenant les lots Menuiseries extérieures bois, Plomberie, chauffage, géothermie et ventilation, Faux-plafonds et correction acoustique, Peinture et revêtements muraux, Revêtements de sol, Ascenseur.

Les travaux concernés se chiffrent à 765 230,92 €HT.

$$765\,230,92 \text{ € HT} \times 40\% = 306\,092,37 \text{ €}$$

Plan de financement des travaux concernés :

FEDER	210 700,00 €
DETR 2025	306 092,37 €
Fonds verts	76 800,00 €
CRST	18 300,00 €
Fonds propres	153 338,55 €HT

Dossier n°2

Eclairage Public : Passage en LEDs rue Fort Lévêque, aux abords de l'église, rue Rohart, rue Delacroix et aux terrains de rugby.

Monsieur le Maire explique que la Ville peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la rénovation de l'éclairage public et le passage des luminaires en Leds rue Fort Levêque, aux abords de l'église, rue Rohart, rue Delacroix et aux terrains de rugby.

Les travaux concernés se chiffrent à €HT.

$$69\,278 \text{ € HT} \times 20\% = 13\,855,60 \text{ €}$$

Plan de financement des travaux concernés :

DETR 2025	13 855,60 €
Fonds verts	3 441,20 €
ANS 25 000,00 €	
Fond de concours du SDEI	11 038,00 €
Fonds propres	15 943,20 €HT

2/ FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) OU DETR 2025

Monsieur le Maire explique que la Ville peut bénéficier d'une subvention au titre du FIPDR pour l'extension de l'installation de vidéoprotection rues Jean Moulin et des AFN, au niveau de l'escalier entre la Place des Carmes et l'entrée du Collège, Avenue George Sand coté Square Deboisdeffre, RD 940 au niveau du 218 Rue Nationale, RD 927 au niveau du 77 Avenue Gambetta et Résidence Périgois.

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour lui, de développer notre réseau vidéoprotection afin notamment d'aider les forces de l'ordre à rechercher les auteurs d'infractions ou de délits.

Il estime que les lieux présentés pour l'installation aux entrées/sorties de la Ville sont judicieux.

Les travaux concernés se chiffrent à 37 834,62 €HT.

$$37\,834,62 \text{ € HT} \times 40\% = 15\,133 \text{ €}$$

Plan de financement des travaux concernés :

DETR 2025 / FIPD	15 133,00 €
Fonds propres	22 701,62 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable aux trois projets présentés.
- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement des trois dossiers susvisés,
- **AUTORISE le Maire** à déposer et signer les dossiers de demandes de subventions pour ces opérations au titre de DETR 2025.

V- CESSION LOT N°10 DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES AJONCS

Monsieur le Maire informe que la vente des lots se poursuit au lotissement des communal Les Ajoncs. Il rappelle que le prix du m² a été fixé à 25 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU la promesse d'achat de Madame Caroline AMICHAUD, en date du 16 Janvier 2025, demeurant 20 rue Saint-Lazare, concernant le lot n°10, d'une superficie de 515 m²,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la cession du lot n°10 du lotissement Les Ajoncs, d'une superficie de 515 m², à Madame Caroline AMICHAUD, pour un prix de 25 € le m².
- **DESIGNE** la SCP Courrèges / Clan de Pommayrac, notaires à La Châtre, pour l'établissement de l'acte de cession,
- **INDIQUE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer l'acte à venir.

LA CHATRE (Indre)

rue des Ajoncs – rue Honoré de Balzac

AY n°s130-591-662-663-701-708-709-712-713

"Lotissement des Ajoncs"

PLAN DE COMPOSITION

Le Moulin à Vent – "Lotissement des Ajoncs"

PA4

Echelle : 1/250e

Version	Date
A	28-02-2019
B	
C	

IMPORTANT :

- Seuls les détails apparents en surface ont fait l'objet d'un relevé régulier par le Géomètre-Expert.
- La position des conduites et gaines de réseaux portées au plan n'a pas fait l'objet d'investigations.
- Leur position n'ayant pas fait l'objet d'un relevé régulier, elles ne peuvent être garanties par le Géomètre-Expert.
- Les limites périmétriques n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance contradictoire avec les riverains.

- Système de coordonnées altimétriques rattaché au N.G.F. par méthode GPS
- Système de coordonnées planimétriques rattaché au CC47 (RGF93)

BTA G BIA.Géo
4 Place de l'Abbaye - 36400
Tél : 02 54 68 11 60
Géomètres-Experts
& Bureau
d'Etudes
N° Dossier : LC180456

ATELIER
D'ARCHITECTURE
CATHERINE AUTISSIER
19 Place du Marché - 36400 - LA CHATRE
Tél : 02 54 68 11 46
06 12 86 42 76
c.automat@orange.fr
c.automat@orange.fr (secours)

LEGENDE :

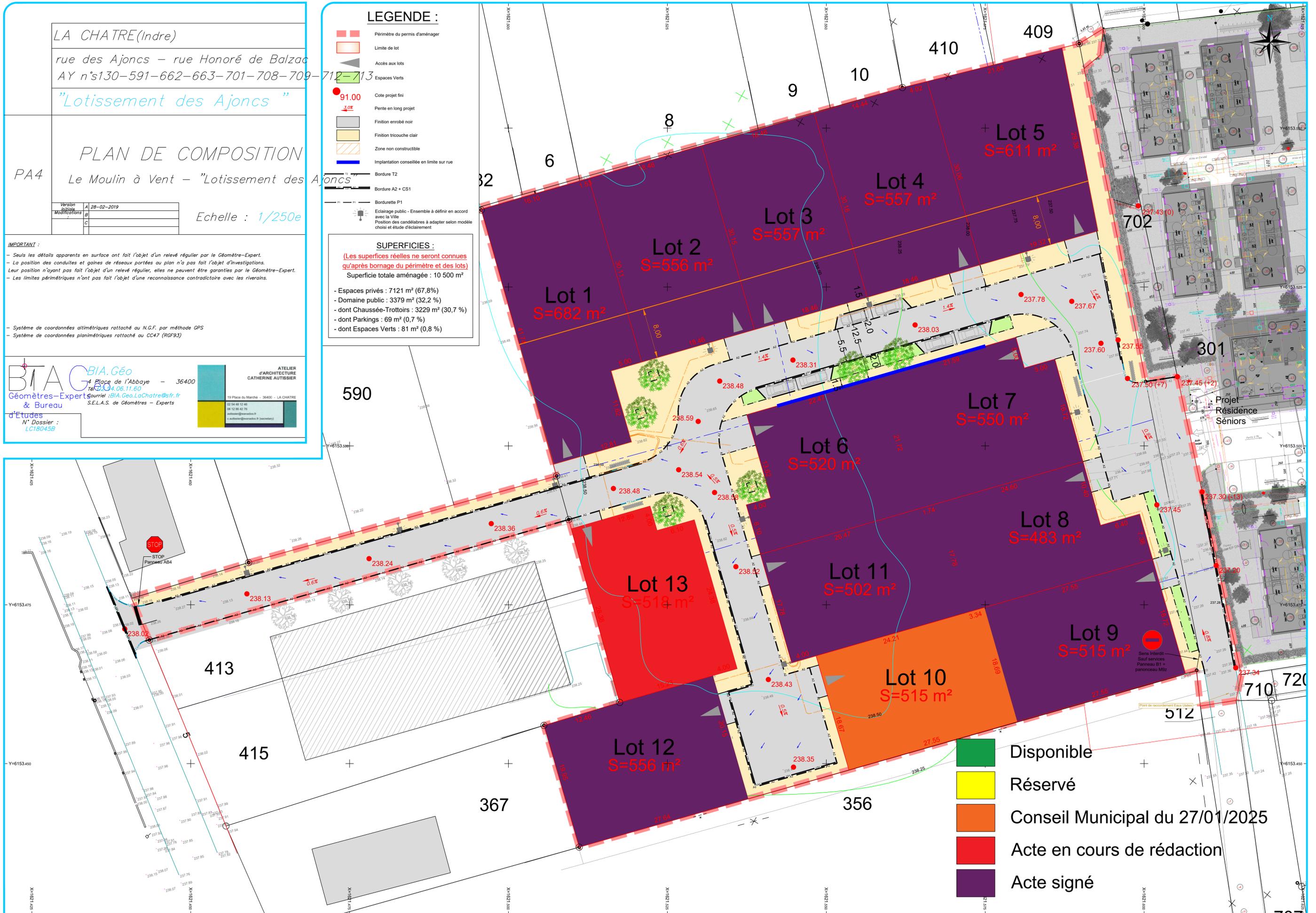
- Perimètre du permis d'aménager
- Limite de lot
- Accès aux lots
- Espaces Verts
- Cote projet fini
- Pente en long projet
- Finition enrobé noir
- Finition trouches clair
- Zone non constructible
- Implantation conseillée en limite sur rue
- Bordure T2
- Bordure A2 + CS1
- Bordurette P1
- Eclairage public - Ensemble à définir en accord avec la Ville
Position des candélabres à adapter selon modèle choisi et étude d'éclairage

SUPERFICIES :

(Les superficies réelles ne seront connues qu'après bornage du périmètre et des lots)

Superficie totale aménagée : 10 500 m²

- Espaces privés : 7121 m² (67,8%)
- Domaine public : 3379 m² (32,2%)
- dont Chaussée-Trottoirs : 3229 m² (30,7%)
- dont Parkings : 69 m² (0,7%)
- dont Espaces Verts : 81 m² (0,8%)



- Disponible
- Réservé
- Conseil Municipal du 27/01/2025
- Acte en cours de rédaction
- Acte signé

VI- COMMISSION DES CONCESSIONS

Luc HURBAIN présente le compte rendu de la Commission des Concessions qui s'est réunie le 15 Janvier 2025.

Il indique que ce dossier sera à nouveau inscrit pour un vote lors du Conseil Municipal du 24 Février 2025.

Marc HENRIET demande le montant du versement annuel 2024 effectué par le placier Frery.

Patrick JUDALET lui indique que la somme encaissée était de 15 500 €.

Commission des Concessions du 15 janvier 2025 Compte-Rendu

Membres présents de la Commission :

Monsieur HURBAIN, Président,
Monsieur BUFFETEAU,
Madame FISCHER
Monsieur BARANGER,
Monsieur MAUDUIT,

Ordre du jour :

- Délégation de service public de la gestion des marchés hebdomadaires et de la perception des droits de place (2025-2029)

La Commission a été convoquée par idelibre le 10 janvier 2025.

- **Délégation de service public de la gestion des marchés hebdomadaires et de la perception des droits de place (2025-2029)**

Un appel public à la concurrence a été lancé le 02 décembre 2024, avec un retour attendu pour le 10 janvier 2025.

La commission a procédé à l'ouverture et à l'analyse de l'unique offre reçue :

L'offre est conforme au cahier des charges de la concession.

L'offre de l'entreprise Frery 1945 propose un montant de redevance de 10 000€ par an + 10% du CA au-delà de 24 000 €HT de recette, et obtient une note de 100/100.

La commission approuve l'offre à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise Frery 1945 pour la Délégation de service public de la gestion des marchés hebdomadaires et de la perception des droits de place (2025-2029).

Un délai règlementaire d'au moins 15 jours étant nécessaire après réception de ce compte-rendu et du rapport d'analyse, le Conseil Municipal pourra délibérer sur l'offre lors du Conseil du mois de février.

RAPPORT D'ANALYSE DES PLIS

Concession de Délégation de service public de la gestion des marchés hebdomadaires et de la perception des droits de place (2025-2029)

Mode de consultation :	Concession (Passé en application des modalités fixées dans la troisième partie du Code de la Commande Publique (Articles L3000-1 à L3428-1 et R3111-1 à D3381-5).)
Objet :	Délégation de service public de la gestion des marchés hebdomadaires et de la perception des droits de place (2025-2029)

Unanimité des présents

1°) NATURE ET ETENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE

La présente consultation a pour objet : Concession de Délégation de service public de la gestion des marchés hebdomadaires et de la perception des droits de place (2025-2029).

2°) ECONOMIE GENERALE, DEROULEMENT PREVU ET MONTANT DU MARCHÉ

Aucun fractionnement n'est prévu pour ce marché.

La redevance de la concession sortante est de 15 000,00 € HT.

3°) MODE DE PASSATION ADOPTE

Concession au sens de la troisième partie du Code de la Commande Publique (Articles L3000-1 à L3428-1 et R3111-1 à D3381-5).

Le dossier de consultation a été mis à disposition par voie électronique sur le site : <http://www.marches-securises.fr> (accessible également depuis lachatre.fr)

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 5/12/2024.

L'avis a été publié auprès des organes suivants : Echo du Berry et marches-securises.fr

4°) RECAPITULATIF DES OFFRES

Le registre des dépôts mentionne 1 pli arrivé dans les délais.

Candidatures éliminées :

Aucune

Candidatures retenues :

Nom du candidat	Motifs
FRERY 1945	Offre complète et conforme au règlement de la consultation

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement, énoncés ci-dessous :

Rang	Objet du critère	Ponderation
1	Prix au vu de l'offre financière relative à la redevance annuelle versée à la Ville Définition et appréciation du critère : La meilleure offre de prix se verra attribuer 55 points. La note de chaque offre sera réduite de 1% des points par tranche de 1% d'écart avec le prix de la meilleure offre. Une offre dont le prix serait supérieur à 2 fois celui de la meilleure offre se verra donc attribuée une note de 0 sur 40. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exclure une offre qu'il jugera anormalement basse.	55%
2	Valeur technique notée sur le contenu du mémoire justificatif détaillant les qualifications et références professionnelles (25 points).	25%
3	Qualité du service et moyens de développement et animation du Marché (20 points)	20%

Les sociétés ci-dessous ont présenté une offre :

N° Pli	Société	Adresse
1	FRERY1945	5 rue d'Angleterre 41000 Blois

5°) ANALYSES DES OFFRES DES PLIS

Pli n° 1	Pièces demandées	Observations
Candidat :		
Frery1945 (Offre de base)		Présente
		Présente
CONCLUSION : L'offre est conforme		

Synthèse de l'analyse du critère « Prix » :

Candidat	Type Offre	Note	Observations
Offres de base			
FRERY1945	Offre de base	55	Offre unique donc meilleure offre. Redevance de 10 000€ + 10% du CA au-delà de 24 000€HT de recette

Synthèse de l'analyse du critère « Valeur technique » :

Candidat	Type Offre	Note	Observations
Offres de base			
FRERY1945	Offre de base	25	Mémoire précis et explicite. Qualifications et références conformes.

Synthèse de l'analyse du critère « Qualité du service et moyens de développement et animation du Marché » :

Candidat	Type Offre	Note	Observations
Offres de base			
FRERY1945	Offre de base	20	<p>Qualité du service : Mémoire explicite et complet. Service conforme au cahier des charges.</p> <p>Animations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Noël : objets à trouver dans les étals et bon d'achats à gagner • Pâques : Chasse aux œufs dans le marché et bons d'achats à gagner • Journée dégustation • Marché animé avec animateur et bons d'achats à gagner <p>Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Information des professionnels sur leur site internet entreprisefrery.eu • Inscriptions des animations dans le calendrier annuel qu'ils envoient chaque année à leurs clients • Encarts publicitaires dans les guides n°1 et 2 des foires et marchés de France (L'Alexandre et le Cam) • Panneaux pour les entrées de ville

Conclusion : proposition de classement des offres et d'attribution du marché :

Les offres sont classées dans le tableau selon l'ordre croissant des montants :

Pli	Candidat	Type	Montant redevance	Critères		Note globale	Classement
1	FRERY1945	Offre de base	10 000€ + 10% du CA au-delà de 24 000€HT de recette			100	1 [X]
				Prix	55		
				Valeur technique	25		
				Qualité du service et moyens de développement et animation du Marché	20		

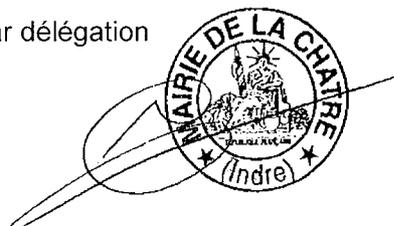
Résultat de l'analyse :

L'offre de base du candidat FRERY1945 a obtenu le meilleur classement.

Fait à LA CHÂTRE, le 15/01/2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par délégation



VII- MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE RAPPEL A L'ORDRE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de La Châtre qui s'était réuni le mardi 10 décembre 2024, il avait été fortement souhaité la mise en œuvre du rappel à l'ordre par Monsieur le Maire sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention de rappel à l'ordre entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Châteauroux et le Ville de La Châtre

Nathalie GESELL signale une problématique avec les chiens dans le secteur du square.

Philippe ALLELY signale aussi un même type de public sur les bords de l'Indre avec des chiens lâchés.

Monsieur le Maire indique qu'il signalera ces faits au garde champêtre chef.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour conclure la convention de rappel à l'ordre entre le parquet du Tribunal Judiciaire de Châteauroux et le Ville de La Châtre qui vient compléter les actions développées par la Municipalité dans le cadre de la Prévention de la Délinquance.

- **PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an au terme de laquelle elle fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncée. Elle se renouvellera par tacite reconduction.

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint au Maire à signer la convention à venir.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE RAPPEL À L'ORDRE

ENTRE

LA COMMUNE DE LA CHATRE

ET

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL

JUDICIAIRE DE CHÂTEAUROUX

Vu le code de procédure pénale en son article 39-1,

Vu la Circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5 (paragraphe 1.2.2) en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance,

Vu la dépêche du Garde des Sceaux CRIM-AP n°10-663, P 6 en date du 6 mars 2010 relative à la fiche pratique du rappel à l'ordre,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 en date du 29 janvier 2010,

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Entre les parties :

Le parquet de Châteauroux représenté par Monsieur David MARCAT, Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux,

D'une part,

La commune de LA CHATRE, représentée par Monsieur Patrick JUDALET, Maire de La Châtre

D'autre part,

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Il pourra concerner, sans que cette énumération soit limitative :

- **Les atteintes aux personnes** : les contraventions des quatre premières classes prévues et réprimées par les articles R 621-1 à R 624-7 du code pénal, telles que l'injure non publique, les blessures involontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail, la divagation d'animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, les menaces de violences, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, l'excitation ou la non retenue d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, les violences volontaires n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail.
- **Les atteintes aux biens** : les contraventions prévues et réprimées par les articles R 631-1 à R 635-8 du code pénal telles que les menaces de commettre une dégradation n'entraînant qu'un dommage léger, l'abandon d'ordures, les menaces de dégradations ne présentant pas un danger pour les personnes, les dégradations légères.
- **Les atteintes contre la Nation, l'Etat ou la paix publique** : les contraventions de la quatrième classe prévue par l'article R 644-2 du code pénal (entrave à la libre circulation sur la voie publique).
- **Les atteintes au domaine public routier communal** affecté aux besoins de la circulation terrestre : les contraventions de la cinquième classe prévue par l'article R 116-2 du code de la voirie routière tel que le jet, l'épandage ou le déversement sur une voie publique de substances de nature à nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public.
- **Les contraventions aux arrêtés municipaux.**

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclue :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le parquet de Châteauroux, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Châteauroux quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la commune se fera par mail adressé au parquet à l'adresse mail suivante : rappelordre.pr.tj-chateauroux@justice.fr à l'aide de l'imprimé en annexe (FICHE NAVETTE : feuillet 1).

L'avis du parquet sera transmis par mail à la ville de La Châtre à l'adresse mail suivante : contact@mairie-lachatre.fr dans un délai maximum d'une semaine. L'absence de réponse du Parquet dans le délai convenu vaudra acceptation.

A l'issue du rappel à l'ordre, la mairie retourne au parquet le feuillet 2 de la fiche navette (BILAN DU RAPPEL A L'ORDRE).

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur des faits est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du parquet. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur mineur est destinataire d'une copie de la convocation.

Le contenu du rappel à l'ordre est à la libre appréciation du maire, mais il apparaît opportun que la norme transgressée soit clairement identifiée et les sanctions encourues indiquées à la personne mise en cause.

Pour conférer à cette procédure la solennité requise, la mesure sera effectuée en mairie, après y avoir convoqué la personne mise en cause.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le maire de X fournit pour le 31 janvier de l'année N+1, au procureur de la République un état statistique annuel mentionnant le nombre de procédures de rappel à l'ordre mises en œuvre par le maire.

Sur la base de ces données statistiques, une réunion d'évaluation est tenue entre le maire et le procureur de la République afin d'examiner les difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires, à La Châtre, le

Le Maire de La Châtre

Patrick JUDALET

Le procureur de la République de Châteauroux

David MARCAT

Annexes à la convention :

La fiche navette :

- Fiche de liaison entre la collectivité et le Parquet (feuille 1) pour déterminer de l'opportunité d'un rappel à l'ordre.

Elle doit être envoyée par mail au : rappelordre.pr.tj-chateauroux@justice.fr

- La partie bilan (feuille 2) de ce document doit systématiquement être renvoyée au Parquet après la mise en place de cette mesure par le Maire.

Convocations type :

- Modèle type de convocation en vue d'un rappel à l'ordre pour un majeur
- Modèle type de convocation en vue d'un rappel à l'ordre pour un mineur
- Courrier conjoint à l'attention des parents du mineur

Les documents proposés sont des trames de courriers, destinées à aider les élus dans leur démarche.

- La mise en forme de la convocation reste à l'entière discrétion des élus, mais ces derniers doivent respecter le fond du document (en italique) pour rester en totale adéquation avec l'esprit du protocole signé.
- Une copie de la convocation doit systématiquement être transmise avec la partie bilan de la fiche navette.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FICHE NAVETTE MAIRIE – PARQUET
RAPPEL À L'ORDRE**

Commune de le
Coordonnée du référent tél/@ :

FICHE NAVETTE PARQUET RAPPEL À L'ORDRE : (feuillet 1)

Notre attention a été appelé par.....sur les agissements de :

NOM :

Prénom(s) :

Né(e) le : à.....

Sexe : Nationalité :

Demeurant :

.....

.....

Exposé des faits :

.....

.....

Origine de l'information :

Faits reprochés (date, lieu etc.) :

.....

.....

Concertations partenariales et observations :

Conformément aux dispositions de l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, issu de l'article 11 de la loi du 05 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, j'ai l'intention de lui adresser un rappel à l'ordre.

Veillez agréer, Madame / Monsieur le Procureur, l'expression de mes salutations distinguées.

Maire de

Avis du Parquet :

Favorable :

Défavorable :

Motifs :

BILAN DU RAPPEL A L'ORDRE : (feuille 2)

Date :.....

Personnes présentes pour la mise en œuvre du rappel à l'ordre :

.....
.....
.....
.....
.....

Personnes présentes convoquées :

.....
.....
.....
.....
.....

Observations :

**MODELE TYPE DE CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL À L'ORDRE
POUR UN MAJEUR**

Madame, Monsieur

Conformément à l'article 11 de la loi du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que vous faites l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

Date :.....	Heure :.....
Lieu :.....	

En notre qualité de maire (ou son représentant désigné) de la ville de
avons, en effet, été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi
par....., à votre rencontre :

NOM :.....

Prénom(s) :.....

Né(e) :..... à.....

Demeurant :.....

.....

.....

Pour avoir le (date)..... à (heure).....

Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :
.....
.....
.....
.....

*Vu l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais
obligé de bien vouloir être présent. Dans le cas contraire, je serai contraint d'en
informer le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Châteauroux.*

Cette rencontre sera conduite par.....

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite
considération.

Faite le.....à.....

Le Maire de.....

MODELE TYPE DE CONVOCATION EN VUE D'UN RAPPEL À L'ORDRE POUR UN MINEUR

Courrier à l'intention du mineur

Madame, Monsieur

Conformément à l'article 11 de la loi du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que vous faites l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

Date :.....	Heure :.....
Lieu :.....	

En notre qualité de maire (ou son représentant désigné) de la ville de avons, en effet, été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi par....., à votre rencontre :

NOM :.....
Prénom(s) :.....
Né(e) :..... à.....
Demeurant :.....
.....
.....
Pour avoir le (date)..... à (heure).....
Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :
.....
.....
.....
.....

Ce rappel à l'ordre interviendra en présence de vos parents ou de vos représentants légaux auxquels j'adresse une copie de votre convocation.

Vu l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir être présent. Dans le cas contraire, je serai contraint d'en informer le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Châteauroux.

Cette rencontre sera conduite par.....

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite considération.

Faite le.....à.....
Le Maire de.....

Courrier conjoint à l'attention des parents du mineur

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 11 de la loi du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, je vous informe que votre enfant fait l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre qui aura lieu le :

Date :..... Heure :..... Lieu :.....

En notre qualité de maire (ou son représentant désigné) de la ville de
avons, en effet, été informé de ce qu'un rapport d'information a été établi
par....., à l'encontre de votre enfant :

NOM :.....
Prénom(s) :.....
Né(e) :..... à.....
Demeurant :.....
.....
.....

Pour avoir le (date).....à (heure).....
Sur le territoire de la commune de

Commis les faits suivants :
.....
.....
.....
.....

*Vu l'article L2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais
obligé de bien vouloir être présent aux côtés de votre enfant, lors de ce rappel à l'ordre
solennel. Dans le cas contraire, je serai contraint d'en informer le Procureur de la
République près le Tribunal Judiciaire de Châteauroux.*

Cette rencontre sera conduite par.....

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma parfaite
considération.

Faite le.....à.....
Le Maire de.....

VIII – AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL SUD BERRY

Monsieur le Maire estime que le dossier continue de diviser les élus et les habitants du Boischaut-Sud. Alors que le projet de création d'un Parc naturel régional Sud Berry est toujours en construction et qu'une association de préfiguration devrait être bientôt créée. Monsieur le Maire indique la nécessité d'échanger sur le sujet lors de la réunion du Conseil Municipal.

Patrick JUDALET, Maire de La Châtre résume que l'idée initiale était de protéger le bocage et la biodiversité locale, tout en permettant le maintien des activités économiques et agricoles. Mais plusieurs questions demeurent en suspens.

Monsieur le Maire s'interroge notamment sur l'avenir des communes du Pays Saint-Amandois exclues du nouveau périmètre redéfini en 2022, faudra-t-il établir un nouveau pays pour ces communes-là ?

Les doutes des élus se sont prolongés quant à l'intérêt réel d'un tel projet sur le territoire.

Patrick JUDALET constate que certaines actions conduites à travers un Parc naturel régional existent déjà dans les pays.

Il cite l'exemple d'un plan territorial de l'alimentation (PAT). Il estime que rajouter une couche supplémentaire, avec une collectivité n'est pas pertinent.

Catherine MENARD juge que le Parc naturel régional permettrait de donner la visibilité au territoire. Un atout précieux pour attirer les touristes.

Valérie CHOPIN se demande toutefois si cela justifie une telle lourdeur administrative et les coûts importants de fonctionnement du PNR.

Marc HENRIET à la lecture des documents en sa possession indique que le PNR prouve des avantages sur le territoire concerné mais peut aussi engendrer des inconvénients, il estime que c'est trop tôt pour se prononcer.

Le Maire se pose la question de savoir si les élus du Pays de La Châtre en Berry ont vraiment besoin d'un PNR pour lancer les actions communes avec le Pays Berry Saint-Amandois.

Aujourd'hui, il est difficile d'avoir un avis catégorique sur le projet, qu'on soit contre ou pour le PNR, tant il subsiste des zones de flou, et il propose de remettre à plus tard la décision définitive du Conseil Municipal.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un vote et le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur la suite du projet de PNR Sud Berry.

IX – QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

- Colis CCAS

Mr et Mme LECLERCQ Michel et Françoise - 34 ter avenue d'Auvergne
Mme PESSEL Eliane - 10 rue des Maisons Brûlées (par téléphone)
Mme AUCEJO Jocelyne - 3 impasse des Petites Bordes (par téléphone)
Mme LAMPERTI Janine - 10 rue Frédéric Chopin (en présentiel)
Mme CHOPIN Evelyne - 2 chemin du Bourdeau
Mme MORET Eliane - 4 rue de Belgique
Mme DEBENE Jeanine - 4 rue des Huchettes
Mr et Mme COLLÉ Michel et Yvette - 6 rue de Belgique
Mr ELION Michel - 26 rue des Rouettes
Mme BLONDEAU Yvette - 22 bis rue de Lauillère
Mr BOURY Gilbert - 6 rue Jean Moulin
Mme LANGLOIS Claudine - 25 rue Venose
Mme PEARON Danielle - 5 rue Saint Antoine
Mme RIOU Michèle - 41 rue des Bordes
Mme DUBOIS Muriel - 50/3 rue Honoré de Balzac
Mme BELLET Monique - 7 bis rue des Rouettes
Mr VERDIÉ Marc - 2ter rue du Faubourg St Abdon
Mme THOMAS Solange - 1 rue d'Olmor
Mme FRADET Michèle - 50/24 rue Honoré de Balzac
Mr PICHON Jean-Claude - 16 av Aristide Briand
Mr et Mme ALLORENT Pierre - 197 rue Nationale
Mr et Mme SCHÉRER Jacques - 15 rue Philippe Decourteix
Mr ALLORENT Christiane – 5 rue Rohart
Mme MARCHAND Solange - 33 place du Marché
Mme ROBIN Monique - 24 avenue Aristide Briand
Mr et Mme MOREAU Louis - 28 rue Nationale
Mr et Mme THIBAUD Gérard - 86 rue Nationale
Mme BOYER Geneviève - 4 rue de Belgique
Mme AUDEBERT Christiane - 47 rue Venose
Mr et Mme MALOT François - 15 rue Philippe Decourteix
Mr IMART Christian - 14 rue Honoré de Balzac
Mr et Mme POULOUX Jean-Pierre et Mariette - 2 avenue Gambetta
Mme POMIES Marie-José - 188 rue Nationale

-Remerciements obsèques

Equipe municipale de Mers sur Indre
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Christian ROBERT.

Mme LUNEAU
Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Jean LUNEAU

-Association des bridgeurs de la Vallée Noire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Gérard Brossial, Président de l'ABVN.

-Soirée des Sportifs Méritants

Elle se déroulera le vendredi 21 Mars 2025 à 19 heures à la salle des fêtes

- Enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées du Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'Agglomération de La Châtre (SIAAC)

L'enquête publique se déroulera du Mardi 25 Février 2025 à 9h au jeudi 27 Mars 2025 à 17h30

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de La Châtre :

- Mardi 25 Février 2025 de 9h à 12h
- Samedi 15 Mars 2025 de 9h à 12h
- Jeudi 27 Mars de 14h30 à 17h30

François Buffeteau, Président du SIAAC, intervient pour apporter des informations complémentaires.

NOUVELLE REPARTITION DU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN – 3EME ANNEE

Monsieur le Maire rappelle que le poste de cheffe de projet Petites Villes de Demain est financé de la manière suivante :

- 50 % FNADT
- 25 % ANAH
- 25 % CDC (50% ville de La Châtre / 50% Sainte-Sévère)

Il est rappelé qu'en 2024 (2^{ème} année) le coût supporté pour chaque collectivité était de 12 588.40 € / 2 = 6 294.20 €.

Il est proposé une nouvelle répartition pour les 25 % de la CDC (2/3 ville de La Châtre et 1/3 Sainte-Sévère). En effet, la cheffe de projet est plus présente en Mairie de La Châtre pour le suivi des dossiers, que sur la commune de Sainte-Sévère-Sur-Indre.

Sur les mêmes bases que 2024, pour la 3^{ème} année (règlement 2025) la répartition serait de :

- Sainte-Sévère 4 196.14 €
- La Châtre 8 392 .26 €

La dépense est prévue au 012 (crédit du personnel).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 6 avril 2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » et permettant le recrutement d'une cheffe de projet.

VU la délibération du 27 mars 2023 autorisant la signature de la convention Petites Villes de Demain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à cette nouvelle répartition.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à venir.

Migration de l'hébergement mail de la Mairie

Les services municipaux vont procéder à la migration de l'hébergement de l'ensemble des adresses électroniques de la mairie (adresses des élus et adresses des agents) vers un nouveau fournisseur.

Cette migration va être automatisée mais nécessitera une modification des paramètres sur chaque ordinateur et chaque tablette.

Une note avec les nouveaux paramètres vous sera communiquée sous quelques jours, avec la date de migration. Vos identifiants ne devraient par contre pas changer. Vous retrouverez l'ensemble de vos mails reçus et envoyés à l'issue de la migration.

Si vous souhaitez que les modifications sur votre tablette soit réalisées par les services municipaux, nous vous proposons de la leur laisser à l'issue du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance
Luc HURBAIN
Adjointe au Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Patrick JUDALET
Maire

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'P' and 'J' followed by a vertical line and a small hook at the bottom.